



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Turquie

Question écrite n° 91294

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'attitude de la Turquie à l'égard de l'État islamique. Lors de sa déclaration devant le Parlement, le président de la République a fait de l'État islamique l'ennemi de la coalition en Syrie. La reconnaissance de cette réalité conduit à renforcer l'efficacité et la solidarité de la coalition internationale. Or force est de constater que la coalition peine à reprendre du terrain à l'État islamique. Les jeux troubles de certains États, notamment la Turquie, membre de l'OTAN, entrent en contradiction avec l'impérieux intérêt d'anéantir à court terme les djihadistes au Levant. Selon de multiples études, le pétrole constitue la première source de financement de l'organisation terroriste. L'hydrocarbure est écoulé en contrebande en Turquie, *via* des intermédiaires turcs qui rendent impossible l'identification des opérateurs pétroliers. Les djihadistes entretiennent aussi leur économie par le commerce du coton : 10 % du coton turc proviendrait de champs de coton contrôlés par l'État islamique et 20 % des tee-shirts turcs seraient issus d'une fibre textile exploitée par les terroristes. Par ailleurs, la frontière turco-syrienne est devenue une autoroute du djihad par laquelle des candidats djihadistes venus du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe viennent grossir les rangs de l'État islamique. Les contrebandiers profitent de cette porosité et les services secrets turcs s'y sont livrés à des fournitures d'armes en direction de l'organisation terroriste. Alors que la coalition internationale intensifie ses frappes sur les cibles djihadistes, notamment sur les puits de pétrole, elle souhaite savoir si des comptes seront demandés au gouvernement islamo-conservateur turc pour sa bienveillance et son soutien logistique indirect à l'égard de l'État islamique. Elle demande que soit remis en cause le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne et que soit suspendu l'instrument d'aide de préadhésion, ayant coûté déjà plus de 6 milliards d'euros entre 2002 et 2013.

Texte de la réponse

La Turquie est un pays allié, membre de l'OTAN et avec lequel la France entretient une coopération suivie. Au niveau sécuritaire, la France travaille de concert avec les autorités turques pour lutter contre les filières de combattants terroristes, notamment français, qui transitent par le territoire turc pour aller en Syrie. C'est une coopération bilatérale qui est appelée à se renforcer. Le gouvernement turc contribue militairement à la Coalition internationale de lutte contre Daech. La Turquie co-préside le groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers de la Coalition. Alors que la Turquie a été lourdement frappée par Daech ces derniers mois, notamment le 12 janvier dernier à Istanbul, la France est déterminée à poursuivre le dialogue et la concertation avec les autorités turques sur les questions sécuritaires. Seule une action durable et déterminée de tous les acteurs, corrélée à une stratégie globale qui prenne également en compte le processus de transition politique en Syrie, permettra de lutter efficacement contre Daech et la menace qu'il représente. Par ailleurs, l'Union européenne et la Turquie, lors du sommet du 29 novembre dernier, se sont entendues, pour mettre en œuvre un plan d'action portant à la fois sur l'accueil en Turquie des populations réfugiées et sur la lutte contre les filières de passeurs et la migration irrégulière. Plusieurs axes de ce plan d'action ont pour objectif de renforcer la sécurité aux frontières de l'Union européenne ; ces mesures s'ajouteront à celles de notre coopération bilatérale. S'agissant enfin des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, le Président de la République

a exposé la position de la France lors de sa visite à Ankara en janvier 2014. La France souhaite que les négociations se poursuivent sur la base de la bonne foi et de la confiance mutuelle, l'issue du processus restant ouverte, ces négociations sont complétées par une aide financière au titre de la préadhésion. Cette aide est indispensable pour accompagner les réformes. Comme l'a indiqué le Président de la République, en tout état de cause la demande d'adhésion turque devra, le moment venu, être soumise au référendum conformément à l'article 88-5 de la Constitution.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91294

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8412

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1164